

FICHE D'INFORMATION SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ONG/ASBL DE DEVELOPPEMENT PAR « DIDDELENG HELLEFT »

I. INTRODUCTION

Tous les ans « Diddeleng Hëlleft » lance un appel à projet auprès des ONGD/ASBL pour contribuer au financement de leurs projets. Les projets introduits sont ensuite analysés et « Diddeleng Hëlleft » décide des projets à subventionner sur base de critères définis.

« Diddeleng Hëlleft » a établi deux catégories de subventions : les **projets pluriannuels** et les **apports ponctuels**. Les subventions accordées pour un projet pluriannuel sont en général plus importantes que pour un projet ponctuel.

1. Projets pluriannuels

Les projets pluriannuels retenus font en principe l'objet d'un cofinancement par le Ministère et sont soutenus par « Diddeleng Hëlleft » dès la 1^{ère} année d'exécution dans les limites des moyens financiers disponibles et sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessous (sous II.3. Conditions liées au soutien financier de « Diddeleng Hëlleft »). Le soutien par « Diddeleng Hëlleft » se fait sur la durée totale des années d'exécution du projet en question, le montant de l'aide pouvant cependant varier d'une année à l'autre. La durée minimale d'un projet est de 3 ans, la durée maximale de 5 ans. Les bénéficiaires sont tenus à présenter un rapport annuel et à reformuler leur demande pour chaque année subséquente.

2. Apports ponctuels

« Diddeleng Hëlleft » octroie des apports ponctuels pour une période d'une année, indépendamment de la durée du projet et dans les limites des moyens financiers disponibles.

II DEMANDE D'APPUI AUPRES DE DIDDELENG HËLLEFT

1. Critères d'éligibilité

- Une seule demande par année est autorisée. Une ONGD/ASBL pourra ainsi n'avoir qu'un seul projet soutenu par « Diddeleng Hëlleft ».
- Le projet/activité doit être porté par une ONGD/ASBL de droit luxembourgeois.
- L'ONG/ASBL luxembourgeoise doit avoir la responsabilité du suivi du projet conjointement avec son partenaire local clairement identifiable et documenté, le cas échéant.
- Le partenaire local de l'ONGD/ASBL doit être clairement identifié et ancré dans la société civile du pays d'intervention.
- Le projet doit être cohérent et montrer en outre l'implication de la population locale dans les différentes phases du projet dès le début.
- Le projet doit faire preuve de durabilité.

- Les projets peuvent comporter un volet d'aide médicale, y compris l'achat de médicaments et des équipements spécifiques sous condition que la part de ce volet n'excède pas un tiers du budget (sur toute la durée du projet).
- Les projets peuvent comporter un volet de construction, y compris une nouvelle construction et/ou une rénovation d'une infrastructure existante, l'achat de matériel et/ou d'équipement sous condition que la part de ce volet n'excède pas la moitié du budget (sur toute la durée du projet). **Les projets ne portant que sur la construction sont exclus.**
- En principe, les aides d'urgences ne sont pas éligibles.

2. Documents à fournir

Toute demande doit être remise dans une des langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg (L, F, D) et dans les délais impartis.

Chaque nouvelle demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- **La fiche technique synthétique élaborée par « Diddeleng Hëlleft » dûment remplie.** La séquence de la fiche technique doit être respectée ;
- **Le budget détaillé du projet.** Uniquement le budget spécifique du projet/activité soumis doit être envoyé, pas celui de l'accord cadre ou autres ;
- **Au moins 2 photos récentes du projet,** photos libres de droit sous format numérique en bonne résolution avec légende pouvant être utilisées par « Diddeleng Hëlleft » dans le cadre de ses publications ;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

3. Processus de soumission d'une demande

Les ONGD/ASBL peuvent être invitées à présenter le projet en question devant le conseil d'administration de « Diddeleng Hëlleft » en vue d'une meilleure compréhension et en vue d'une sélection définitive. Cette présentation fait partie intégrante du processus de sélection, mais n'engage nullement « Diddeleng Hëlleft » concernant un apport financier éventuel déterminé.

4. Conditions liées au soutien financier par « Diddeleng Hëlleft »

- Les ONGD/ASBL bénéficiaires s'engagent à informer le public du soutien reçu par « Diddeleng Hëlleft » par le biais de leur site Internet, leur rapport d'activité annuel ou tout autre support à leur disposition (numérique, réseaux sociaux) ;
- Les ONGD/ASBL bénéficiaires seront tenues de remettre annuellement, dès la 2^{ème} année, un rapport intermédiaire synthétique de 2 à 3 pages, reprenant les principales réalisations de l'année écoulée, un compte-rendu financier, ainsi que des photos/vidéos ou tout autre support numérique récents du projet témoignant l'évolution du projet..

- Les ONGD/ASBL bénéficiaires sont également tenues de présenter personnellement l'avancement du projet soutenu si « Diddeleng Hëlleft » le demande.
- Les ONGD/ASBL bénéficiaires sont tenues à être présentes lors de la remise de chèque annuelle. Les ONGD/ASBL bénéficiaires sont invitées à être également présentes lors de l'Assemblée Générale annuelle de « Diddeleng Hëlleft » et pourront être demandées à y présenter le projet soutenu, respectivement son avancement.

En cas de non-respect des conditions susmentionnées, le soutien de « Diddeleng Hëlleft » pourra être refusé, voire annulé pour les années subséquentes.

5. Collaboration avec « Diddeleng Hëlleft »

En complément du respect de ces conditions énumérées ci-dessus, les ONGD/ASBL bénéficiaires sont encouragées à :

- informer le conseil d'administration de « Diddeleng Hëlleft » des éventuelles visites de leurs partenaires au Luxembourg ou des événements liés aux projets subventionnés au cours de l'année ;
- participer à la Fête des Cultures organisé par « Diddeleng Hëlleft » en collaboration avec la Ville de Dudelange.

Les associations bénéficiaires peuvent être demandées à faire une présentation publique du projet retenu.